

BAR-TH-127 / Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable

1. Domaine d'application

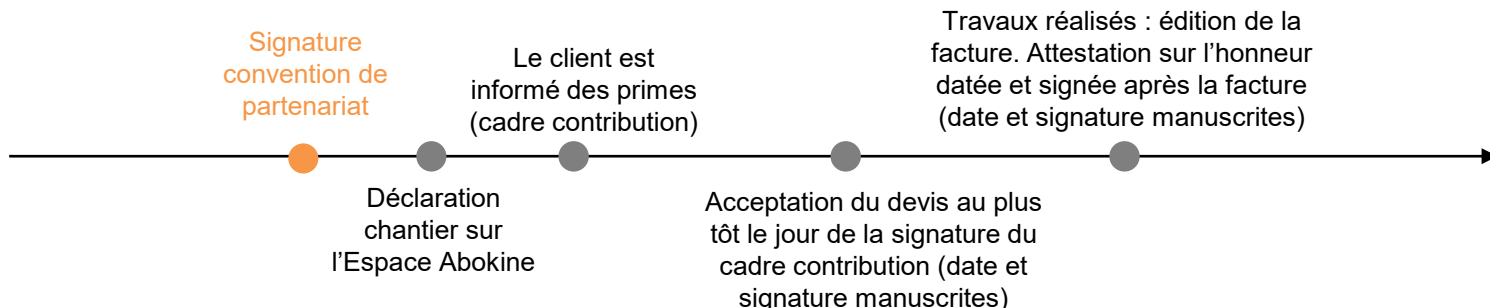
- Bâtiments résidentiels existants de plus de 2 ans et 15 ans pour MaPrimeRénov' (depuis le 01/01/22)
- Travaux soumis à RGE valide à la date d'acceptation du devis depuis le 01/01/2021
- **MaPrimeRénov'** : opération non éligible à l'aide MaPrimeRénov'

2. Critères d'éligibilité

- **Opération soumise à validation préalable du produit posé par Abokine en amont du chantier**
- **Système de ventilation avec avis technique de la Commission Chargée de Formuler des Avis Techniques (CCFAT) en cours de validité**
- **Type de système de ventilation installé A ou B :**
 - Type A si seules les bouches d'extraction sont hygroréglables
 - Type B si les bouches d'extraction et les entrées d'air sont hygroréglables
- **Puissance du caisson de ventilation** selon installation individuelle ou collective :
 - 1) Installation individuelle : seul un système de VMC simple flux hygroréglable est éligible :**
 - **Caisson basse consommation** : puissance électrique absorbée pondérée ≤ 15 WThC (dans une configuration T4 avec une salle de bain et un WC)
 - **Caisson de ventilation de classe énergétique B ou supérieure** selon le règlement européen UE n° 1254/2014 de la commission du 11/07/2014
 - 2) Installation collective : deux possibilités :**
 - Installation **VMC simple flux hygroréglable** : si caisson standard : puissance électrique absorbée pondérée $\leq 0,25$ WThc (m3/h) ou si caisson basse consommation : puissance électrique absorbée pondérée $\leq 0,10$ WThc (m3/h) au débit pondéré et sa courbe aéralique est montante
 - Installation **VMBP simple flux hygroréglable** : puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation $\leq 0,12$ WThc (m3/h)

Les opérations de chauffage ne sont pas cumulables entre elles pour un même client et un même bâtiment. Voir le cumul des opérations possible dans notre boîte à outils chauffage sur notre site www.abokine.com

3. Rappel de la chronologie du dossier



⚠ Le Cadre Contribution peut être signé dans les 14 jours suivant la date d'engagement de l'opération.

4. Paiement de la prime et bonification

- Montant de la prime bonifié sous conditions de ressources
- **Pour justifier des ressources, fournir l'ensemble des avis d'imposition** rattachés à l'adresse du chantier

CEE	Option la + fréquente : « Paiement classique » Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC).	« Abokine paie mon client » Vous ne déduisez pas la prime de la facture.
-----	---	---

5. Contrôle du chantier et des documents administratifs

- Opération qui fait l'objet de contrôle aléatoire : vérification de la conformité du chantier et des documents qui constituent le dossier : cadre contribution, devis et facture.
- **Depuis le 01/01/22 : nous transmettre sans délai, par voie postale, les originaux (ni scan ni photocopie) de l'attestation sur l'honneur et du cadre contribution (si format papier choisi). Nos coordonnées : Abokine – Service Archivage – 2 avenue des Jades 44300 Nantes**

Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et le même bâtiment pendant 17 ans

Un déménagement, un changement de nom de ma société, une modification de mon SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Signalez-le à votre chargé de clientèle !

BAR-TH-127 / Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable

Informations sur l'entreprise

- 1 Raison sociale + SIRET + RGE de l'établissement à date de signature devis + coordonnées entreprise
- 2 Si sous-traitance : raison sociale + SIRET

Informations sur le client

- 3 **Personne physique** : nom + prénom + adresse du bénéficiaire + email (un seul bénéficiaire possible)
Personne morale : **raison sociale** + nom + prénom + fonction du signataire (**SIRET optionnel**)
- 4 Adresse du chantier
Si possible, préciser les références cadastrales de l'habitation (parcelle + section)

Informations sur l'opération

- 5 Intitulé de l'opération : « Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable en installation individuelle ou collective ou mise en place d'un système de ventilation mécanique basse pression (VMBP) collectif simple flux hygroréglable de type A ou B en installation collective »
- 6 **Faire apparaître :**
 - Le type d'installation : A ou B
 - Les marque, modèle et référence et classe énergétique du caisson
 - Les marque, modèle, référence et type des bouches d'extraction hygroréglables (salle de bains, cuisine, séjour, etc) si système de type A
 - Les marque, modèle, référence et type des bouches d'entrée d'air si système de type B
 - La puissance électrique absorbée pondérée du caisson standard ou basse consommation (en Wthc / cette puissance)
 - Le type de logement (T1, T2 , etc.) ou le nombre de logement(s) desservi(s) (collec.) ou la surface habitable (indiv.)

Joindre impérativement au dossier l'avis technique en cours de validité de la CCFAT.

Mention de la prime en toutes lettres (obligatoire si déduction de la prime) – Raison sociale – SIREN d'Abokine

- 7 « **Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine - 749843090** » avec le montant associé
△ Notre numéro SIREN doit désormais apparaître dans la mention de prime

Validation du devis

- 8 Date d'acceptation et signature du client (mentions manuscrites) obligatoires
>> mentions qui doivent impérativement être apposées de la main du client
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire **manuscrits** + tampon de l'entreprise

Devis / facture n°2585

Nantes, le 9 avril 2021,

1 **CHAUFF NANTAIS**
10 rue des palmiers 44000 Nantes
contact@chauff.com
02 40 41 42 43 / www.site.com
SIRET n°
RGE n°

2 Travaux réalisés par la société CHAUFF & Co
SIRET n°

3 **Madame Josiane MICHU**
3 allée des passants 44200 Nantes
Josiane.michu@email.com

4 **Adresse des travaux**
800 rue des fleurs 44300 Nantes
Référence cadastrale. Ex : section :
000 BZ 04 – parcelle 24

5	Mise en place d'un système d'une VMC simple flux hygroréglable de type A ou B en installation individuelle ou collective	p.u	Q.	Total HT
	Fourniture	1600	1	1600
	Type A ou B :			
	Marque, Modèle et Référence et Classe énergétique du caisson :			
	Détails des équipements : Marque, modèle, référence et type des bouches d'extraction hygroréglables (type A) Marque, modèle, référence et type des bouches d'entrée d'air hygroréglables (type B)			
	Puissance électrique absorbée pondérée du caisson : Nb de logements (collec.) ou surface habitable (indiv.) :			
	Main d'œuvre	50	2	100

7 **Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine - 749843090 d'un montant de 270 €**

2 possibilités pour le paiement de la prime

8 *Le 10 avril 2021*
bon pour accord

La signature et le bon pour accord ne sont demandés que pour le devis.

Paiement au client par Abokine		Avance de la prime par l'artisan	
Total HT	1700 €	Total HT	1700 €
TVA 20%	340 €	TVA 20%	340 €
Total TTC	2040 €	Total TTC	2040 €
Reste à payer	2040 €	Prime CEE	-270 €
		Reste à payer	1770 €